



Katrin JADIN
Députée fédérale
Échevine d'Eupen

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Do not call me » ou comment éviter les appels publicitaires !

- Bruxelles, le 15 octobre 2019 -

Chacun de nous peut être surpris par un **appel téléphonique indésirable**, concernant par exemple des démarches publicitaires. Il est néanmoins légitime pour le consommateur de savoir **comment l'appelant parvient à obtenir ses coordonnées privées**. C'est à ce sujet que la Députée fédérale Katrin JADIN (MR) a adressé une question à la Ministre des Consommateurs, Mme Nathalie MUYLLE (CD&V).

La ministre fraîchement désignée explique que **certaines entreprises signent des contrats entre elles pour échanger des données sur les consommateurs**. Par exemple, si une personne publie ses données sur les réseaux sociaux ou les communique sur un bon de commande et n'indique pas explicitement que ses informations ne doivent pas être utilisées à des fins publicitaires, **il est possible qu'elles soient partagées avec une entreprise partenaire à des fins commerciales**.

"De nombreux consommateurs ne savent pas vraiment ce qu'il advient de leurs données personnelles. De tels partenariats douteux entre entreprises qui partagent des listes de renseignements personnels ne facilitent pas les choses. Il faut donc être prudent lors du remplissage des formulaires de commande, des cartes clients, etc...", a déclaré Katrin JADIN, Députée fédérale germanophone.

En vertu de la loi, les sociétés belges sont autorisées à contacter un consommateur à des fins de marketing direct, à moins qu'ils n'aient précédemment interdit à la société d'utiliser leurs données. Outre la prudence mentionnée ci-dessus, il existe d'autres moyens de gérer les appels publicitaires.

Il existe d'une part le **RPGD**, qui permet au consommateur de retirer à une entreprise l'autorisation d'utiliser ses données personnelles, et ce, sans justification expresse. D'autre part, depuis 2015, l'**ASBL « Ne m'appellez plus »** met à disposition des consommateurs **un site internet sur lequel, après une simple inscription, les entreprises et organisations belges qui pratiquent la publicité par téléphone, sont tenues par la loi de s'abstenir de contacter les numéros ne souhaitant plus être contactés**. Cette ASBL est reconnue en tant qu'opérateur officiel par Arrêté Royal.

« Dans l'hypothèse où, après votre inscription sur le site www.dncm.be, vous recevez d'autres appels de marketing, l'association peut vous fournir une aide en vue d'une plainte auprès de l'Inspection économique. Cela vaut vraiment la peine de s'inscrire sur le site Web », conclut Katrin JADIN.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, OU POUR NOUS FAIRE PARVENIR VOS
TÉMOIGNAGES, CONTACTEZ KATRIN JADIN :**

Tél. : 0478/333.417 | e-mail : katrin@jadin.be